



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
750117 Paris

Paris, le
Réf. :

20 AVR. 2022

Maître,

En date du 30 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

En application de l'article L. 223-6 du code de la route, son capital de points a été reconstitué et son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire